

PRÉJUGÉ N°4

99 LE HANDICAP AU TRAVAIL COÛTE CHER.

Pour beaucoup d'employeurs, recruter une personne en situation de handicap signifie forcément devoir réaliser des aménagements onéreux et complexes du poste de travail.





DANS LA GRANDE MAJORITÉ DES CAS, UN HANDICAP NE NÉCESSITE AUCUN AMÉNAGEMENT TECHNIQUE !



L'aménagement de poste, c'est quoi ?

L'adaptation d'un poste de travail permet de prendre en compte les conséquences du handicap sur l'emploi. Concrètement, il s'agit de repérer et d'évaluer les difficultés auxquelles peut être confronté l'agent en situation de handicap et de mettre en œuvre des solutions de compensation.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Selon la situation, plusieurs types d'aménagements sont envisageables :

- Techniques : équipements adaptés, ...
- Organisationnels : horaires adaptés, réorganisation des tâches confiées, ...
- Humains : formation, ...



UNE OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR

La compensation du handicap est une obligation en application des principes d'égalité de traitement et de non-discrimination dans l'emploi.



L'employeur doit appliquer le principe de "compensation raisonnable".

SOYEZ VIGILANT



A tout moment au cours de votre carrière, un handicap peut apparaître ou s'aggraver.

DES AIDES FINANCIÈRES EXISTENT



Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) propose des aides ponctuelles destinées à tous les employeurs publics.

Dans le cadre d'un aménagement de poste, le FIPHFP finance en partie le surcoût lié à la compensation du handicap.



Le CDG86 reste à votre disposition pour vous informer et vous accompagner à la réalisation de cette demande d'aide !



Contact :

maintienemploi@cdg86.fr